

Expansion du réseau global de facilitateurs de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Appel à candidature

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après « l'UNESCO ») lance un appel à candidature pour devenir membre du réseau global de facilitateurs afin de soutenir la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 2003 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « la Convention »). Parmi les instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la Culture, la Convention de 2003 est le premier instrument international contraignant pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et un outil puissant pour la promotion de la diversité culturelle. Ratifiée par 180 États à ce jour, la Convention poursuit quatre objectifs principaux : **sauvegarder le** patrimoine culturel immatériel (PCI) - ou « patrimoine vivant » ; **assurer le respect** du PCI des communautés, des groupes et des individus ; **sensibiliser** à la sauvegarde du PCI aux niveaux local, national et international tout en assurant son appréciation mutuelle ; et, enfin, **fournir une** coopération et une assistance internationales.

La Convention propose un ensemble de mesures à mettre en œuvre par les États parties pour la sauvegarde du patrimoine vivant présent sur leur territoire. Les États qui ont ratifié la Convention sont censés identifier, définir et sauvegarder le patrimoine vivant avec la participation des communautés, des groupes et des individus. Ils sont également tenus d'établir et de mettre à jour régulièrement des inventaires du patrimoine culturel immatériel. Les autres mesures de sauvegarde proposées par la Convention comprennent la sensibilisation, le renforcement des capacités, les mesures éducatives ainsi que le renforcement des cadres institutionnels pour aider à sauvegarder le patrimoine vivant.

Programme de renforcement des capacités et son réseau global de facilitateurs

Pour aider les États à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles en matière de sauvegarde du patrimoine vivant au niveau national, à exploiter le potentiel du patrimoine vivant pour le développement durable et à sensibiliser le public, l'UNESCO a mis en place en 2009 le [Programme global de renforcement des capacités](#). Le programme a évolué au fil du temps et vise aujourd'hui à :

- ÉLABORER des méthodes d'inventaire et de sauvegarde impliquant les communautés.
- SOUTENIR les États pour qu'ils mettent effectivement en œuvre la Convention.

- INTÉGRER la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement durable, à tous les niveaux.
- RENFORCER les cadres institutionnels pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et
- AMÉLIORER le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Dans le cadre de ce programme, l'UNESCO et ses partenaires offrent un renforcement des capacités sur les actions de base pour la sauvegarde du patrimoine vivant et dans divers domaines thématiques. Les actions de base comprennent l'inventaire communautaire, le développement de plans de sauvegarde, la mise en œuvre de la Convention, les nominations, l'assistance internationale et les rapports périodiques. Un certain nombre de thématiques sont étroitement liées à des défis, tels que le genre, le développement durable et la gestion des risques de catastrophes. Le programme est axé sur la demande, il offre aux pays un soutien sur mesure en matière de renforcement des capacités par le biais d'une combinaison de formations, de services de conseil, de consultations des parties prenantes et d'activités pilotes. Ces services sont adaptés aux besoins spécifiques des pays et aux domaines thématiques, toujours dans le but de garantir l'impact continu et la durabilité des mesures de sauvegarde dans les pays. L'exécution du programme s'appuie sur le [Réseau global de facilitateurs](#) de l'UNESCO - un réseau d'experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel formés par l'UNESCO et familiarisés avec la Convention, ses approches et matériels de renforcement des capacités. Les facilitateurs sont des personnes ressources reconnues pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention. Ils contribuent à faire le lien entre l'instrument normatif et les acteurs locaux pour soutenir la sauvegarde du patrimoine vivant et assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur le terrain. Pour en savoir plus sur le réseau de facilitateurs et sa mission, cliquez [ici](#).

Avec plus de 140 facilitateurs au sein du réseau à ce jour, le programme a jusqu'à présent soutenu avec succès plus de 350 processus de renforcement des capacités dans plus de 120 pays à travers le monde.

La phase suivante - l'expansion du réseau global de facilitateurs

Si la demande de renforcement des capacités dans le cadre des actions de base a augmenté, le programme a également progressé dans le développement et le soutien de nouveaux besoins de formation. Il a diversifié son champ d'action thématique afin d'établir des liens avec les défis et les approches du développement, ainsi que ses méthodes d'enseignement pour inclure des formats de formation en ligne, hybrides et mixtes.

Étant donné que les États parties demandent à l'UNESCO d'élargir le champ thématique afin d'inclure davantage de matériel lié à la sauvegarde du PCI et au développement durable, il existe également un besoin équivalent de renforcer le réseau de facilitateurs afin d'assurer que ces nouvelles thématiques soient effectivement abordées, sur demande des États. Le programme vise, en outre, à fournir aux pays un choix de facilitateurs compétents qui possèdent les connaissances géographiques et spécifiques au pays sur la sauvegarde du PCI nécessaires pour contextualiser efficacement et s'engager avec les parties prenantes locales qui demandent des services de renforcement des capacités.

Afin de répondre aux besoins géographiques et thématiques du programme mondial de renforcement des capacités, l'UNESCO, par le biais du présent appel à candidature, invite les experts intéressés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel à soumettre leur candidature pour rejoindre le réseau sur la base des critères et exigences détaillés ci-dessous. À l'issue du processus de sélection, les experts présélectionnés seront invités à participer à

une série de formations organisées par l'UNESCO afin de se familiariser avec la Convention, son programme de renforcement des capacités et son matériel.

Objectif de l'appel

Cet appel à candidature est lancé par l'UNESCO afin de recevoir des candidatures pour rejoindre le réseau global de facilitateurs de la Convention de 2003, fournir, selon les besoins, une assistance technique et mener des activités de renforcement des capacités dans les pays du monde entier.

Les candidats retenus doivent :

- être impartiaux et travailler dans l'intérêt de la Convention ;
- être indépendants et travailler à titre individuel, et non en tant que représentants de gouvernements nationaux ou d'autres groupes ;
- respecter les principes éthiques de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- convenir que leurs noms, coordonnées et informations concernant leur profil professionnel et leur domaine d'expertise, pertinents pour le programme de renforcement des capacités de la Convention, seront inclus dans une base de données accessible au public et gérée par l'UNESCO ;
- garantir leur disponibilité pour participer à un atelier d'introduction à la formation en ligne prévu en octobre 2022 et en mars 2023 ;
- assurer leur engagement à entreprendre les lectures préparatoires nécessaires sur les sujets liés à la Convention et les matériels de renforcement des capacités au niveau mondial ;
- confirmer leur disponibilité à fournir des services d'assistance technique/de renforcement des capacités, s'ils sont sélectionnés par un pays en développement en consultation avec l'UNESCO.

Critères d'éligibilité

1. Profil

Les candidats doivent avoir une expertise et une expérience dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ils peuvent être experts/consultants indépendants, éducateurs, professeurs d'université, fonctionnaires, experts gouvernementaux, opérateurs culturels, membres d'institutions ou d'associations culturelles, chercheurs et/ou exercer d'autres fonctions pertinentes.

2. Profil d'études

Diplôme universitaire dans le domaine des sciences sociales, de l'anthropologie, de l'éducation, du développement international, du droit ou d'un domaine lié au patrimoine culturel immatériel OU diplôme de l'enseignement supérieur combiné à une vaste expérience professionnelle dans le domaine du PCI (au moins 8 à 10 ans). Une formation spécialisée dans les questions liées au patrimoine culturel immatériel, au développement communautaire ou à l'éducation formelle ou non formelle est un atout.

3. Expérience professionnelle

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

Requis

- au moins 8 ans d'expérience dans le domaine de la culture, du développement ou dans un autre domaine pertinent
- au moins 5 ans d'expérience dans le soutien à la sauvegarde du PCI, pouvant inclure fournir des services de : formation, d'enseignement ou de conseil

Souhaité

- expérience en contribution à la mise en œuvre de la Convention de 2003
- expérience en approches communautaires de la sauvegarde du PCI
- participation à l'aide apportée aux pays pour intégrer la sauvegarde du PCI dans les politiques, plans ou programmes de développement
- expérience professionnelle dans plus d'un pays dans le domaine du PCI
- expérience professionnelle à la jonction de la sauvegarde du patrimoine vivant et du développement durable

4. Compétences linguistiques

Les candidats doivent faire preuve d'une bonne connaissance orale et écrite de l'anglais ou du français (langues de travail de l'ONU). La connaissance d'autres langues, en particulier les langues des pays bénéficiaires potentiels et/ou d'autres langues officielles des Nations unies, est un atout.

Candidatures

- Les candidatures doivent être soumises par voie électronique en utilisant le formulaire de candidature disponible à l'adresse suivante : <https://ich.unesco.org/doc/src/56048-FR.pdf>
- Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO.
- Dans le formulaire de candidature, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils possèdent les compétences et l'expérience professionnelle requises décrites dans le présent appel à candidature, et exprimer les raisons de leur intérêt à faire partie du réseau.
- Tous les formulaires de candidature doivent être remplis en anglais ou en français, être accompagnés d'un curriculum vitae (maximum 3 pages standard) et être envoyés par e-mail en version PDF à : ICH-capacity@unesco.org avec une copie à g.joseph@unesco.org
- Les candidatures doivent être reçues par le Secrétariat de l'UNESCO au plus tard le **28 août 2022, à minuit, heure de Paris**.
- Tous les candidats seront informés de l'approbation de leur candidature.

Processus de sélection

Des experts, reflétant divers profils, expériences et régions géographiques, seront sélectionnés pour faire partie du réseau de facilitateurs, sur la base des critères décrits dans cet appel à la manifestation d'intérêt et en tenant compte des priorités établies par l'UNESCO :

Priorité à l'Afrique, à l'égalité des genres, aux Petits États insulaires en développement (PIED) ainsi que l'engagement en faveur d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre les genres.

Autres informations

L'Unité de renforcement des capacités et de la politique du patrimoine de l'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO est en charge de cet appel global. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter à l'adresse ICH-capacity@unesco.org ou g.joseph@unesco.org.

Pour en savoir plus sur la Convention 2003 : <https://ich.unesco.org/fr/accueil>